

GARANTIE (\*\*) INTERNATIONALE (\*) DE 24 MOIS SUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE CONCERNANT TOUS LES SERVICES DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS AUPRES D'UN GARAGE AD

**Important: A chaque intervention d'un Garage AD, vous recevrez une facture datée s'accompagnant d'une description des travaux exécutés. Conservez cette facture pendant 24 mois au moins. Elle constitue la preuve que l'intervention a eu lieu dans un Garage AD et vous sera nécessaire en cas de réclamation de garantie.**

### **Que faire en cas de panne:**

---

#### **A. Au niveau national**

Contactez le Garage AD qui a effectué la réparation/ l'entretien ou un autre Garage AD de la région et exposez-lui votre situation.

Il fera le nécessaire pour vous apporter son aide.

#### **B. A l'étranger**

B.1. Dans un pays où existent des Garages AD (\*)

1. Contactez le Garage AD le plus proche et expliquez-lui votre cas.
2. Le Garage AD étranger détectera la panne et établira s'il s'agit ou non d'un cas couvert par la garantie (\*\*)
3. Le Garage AD étranger vous remettra une facture de son travail (comprenant pièces et main-d'œuvre). S'il s'agit d'un cas couvert par la garantie (\*\*), ce garage vous remettra également un formulaire de garantie signé et dûment complété.
4. Vous payez la facture et pouvez poursuivre votre voyage. Le formulaire de garantie signé par le Garage AD vous garantit que les frais de réparation vous seront intégralement remboursés ultérieurement.

B.2. Dans un pays où aucun Garage AD n'est installé.

Demandez de l'aide au Garage le plus proche. Conservez tous les documents de la réparation éventuelle (facture avec indication du coût de la main-d'œuvre, des pièces, description de la réparation) et éventuellement les pièces défectueuses.

Bien qu'un tel cas n'est pas couvert par la garantie (\*\*) internationale (\*) des Garages AD, nous vous conseillons de vous adresser dans les 30 jours à votre Garage AD de votre propre pays, lequel examinera s'il s'agit d'un cas couvert par la garantie (\*\*). Dans l'affirmative, il vous proposera un arrangement d'indemnisation de ces frais.

### **Comment vous faire rembourser?**

---

1. Retournez au Garage AD qui a effectué la première réparation.
2. Remettez-lui
  - Sa propre facture de la première intervention
  - La facture délivrée par le Garage AD étranger
  - Le formulaire de garantie (\*\*)
  - Les pièces défectueuses
  - Eventuellement, la facture de l'expert ((voir dans les Directives de Garantie (\*\*) internationale (\*) si un expert a été consulté))
3. Dans un cas de garantie justifié, le Garage AD vous remboursera intégralement les frais de la réparation effectuée à l'étranger ainsi que les frais éventuels d'expertise.

En cas d'accident aussi, le Garage AD peut vous être utile. N'hésitez pas à rechercher le Garage AD le plus proche en cas d'urgence.

Directives d'application de la Garantie (\*\*) internationale (\*)

Ce qu'il vous faut savoir préalablement...

Le réseau international (\*) des Garages AD compte plus de 4.500 centres de service répartis dans 14 pays européens. Le réseau AD est coordonné, approvisionné et animé par AD, un groupe de grossistes professionnels indépendants en fourniture automobile, qui ont choisi dès 1970 d'unir leurs forces et de s'organiser au niveau national et européen. Leur objectif consistait et consiste toujours à veiller à ce que le Garage AD puisse offrir un service optimal afin de pouvoir mieux répondre aux hautes exigences de l'automobiliste moderne.

Les pièces et produits montés et offerts au sein du réseau AD ont été soigneusement choisis par nos spécialistes nationaux et internationaux, qui veillent à ce que les normes de qualité les plus strictes soient respectées

- Pour les pièces de marque qui sont fabriquées par les fabricants de pièces européens les plus connus et que nous distribuons sous la marque originale de ce fabricant
- Et pour les produits de la marque "AD".

Les articles qui suivent ci-dessous décrivent cette garantie (\*\*) et la manière dont elle doit être appliquée. En cas de questions que vous souhaiteriez poser concernant la garantie (\*\*), nous vous conseillons de consulter la centrale AD où le Garage AD le plus proche. Vous y trouverez sans aucun doute l'aide que vous cherchez.

#### **Article 1 : Justificatif**

---

Une facture est délivrée après chaque réparation par le Garage AD. Cette facture mentionne notamment la date de l'intervention, l'identification de votre véhicule ainsi qu'une description des travaux exécutés.

Il est recommandé de conserver cette facture durant 24 mois au moins. Elle vous sera nécessaire en cas de réclamation de garantie (\*\*). Elle constitue la preuve que la réparation a bien été effectué par un Garage AD.

#### **Article 2. : Compétence territoriale**

---

Cette garantie (\*\*) couvre les pièces et la main-d'œuvre et est valable dans tous les pays où un réseau des Garages AD est opérationnel. En janvier 2006, il s'agit des pays suivants: l'Autriche, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède et la Turquie.

#### **Article 3 : Durée de la garantie (\*\*)**

---

Cette garantie (\*\*) internationale (\*) porte sur une durée de 24 mois, à compter de la date indiquée sur la facture d'entretien ou de réparation.

#### **Article 4 : Expertise- Garantie (\*\*)**

---

Le Garage AD recherchera la défektivité et, sur base de l'état de la pièce défectueuse et éventuellement de pièces environnantes, décidera s'il s'agit d'un cas couvert par la garantie (\*\*) ou pas.

- a. Le défaut est couvert par la garantie (\*\*) dans les situations suivantes :
  - Une usure anormale
  - Une rupture de la pièce suite à une erreur de montage ou suite à un défaut de fabrication de la pièce.
  - La garantie couvre tous les frais de réparation à l'étranger ainsi que les frais d'expertise; à condition que le dommage est en rapport avec un défaut de fabrication de la pièce de rechange ou la conséquence d'une erreur de montage au Garage AD qui a effectué les travaux d'entretien ou de réparation.

- La garantie couvre également les dommages sur d'autres pièces de votre véhicule en rapport direct avec le défaut de fabrication de la pièce de rechange en question ou qui sont la conséquence d'une erreur de montage au Garage AD.

b. Il ne pourra être question de garantie notamment dans les cas suivants :

- Le défaut sur la pièce est dû à l'usure prévue ou normale.
- Le défaut est dû à la formation de rouille.
- L'utilisation de l'automobile dans des circonstances pour lesquelles elle n'a pas été construite ou conçue
- Le véhicule n'a pas été entretenu aux moments requis (service périodique/entretien)

c. La garantie (\*\*) ne couvre pas les frais d'assistance éventuels: remorquage, rapatriement, frais d'hôtel, etc.

d. Les frais indirects (accidents ou dommages aux personnes) ne sont pas couverts par la garantie (\*\*); pas non plus si l'événement est en rapport avec une erreur de montage au Garage AD ou avec un défaut de fabrication de la pièce du véhicule.

Selon les conventions nationales ou régionales concernant la garantie et la responsabilité du fait des produits, seul le Garage AD qui a dans ce cas précis effectué les travaux de montage ou d'entretien peut être poursuivi en justice. Dans le cas d'un accident et/ou de dommages aux personnes nous vous recommandons de conserver tous les documents et toutes les pièces défectueuses qui pourraient être à l'origine du dommage.

L'éventuel engagement d'un expert peut s'effectuer sur l'initiative du propriétaire du véhicule. En cas d'engagement d'un expert, les frais encourus font partie des frais de réparation éventuels en cas de garantie (\*\*) justifié, et seront alors intégralement remboursés ultérieurement.

En cas de dommages considérés comme NON couverts par la garantie (\*\*), les frais d'expertise seront entièrement à la charge du propriétaire de la voiture.

S'il est question d'un cas sous garantie (\*\*) justifié, le Garage AD vous remettra les documents suivants après avoir effectué la réparation.

- Un formulaire de garantie spécial qu'il aura complété et signé. Ce document prouve que la garantie (\*\*) est acceptée et que vous serez remboursé.
- Sa facture pour la réparation sous garantie (\*\*) avec un prix détaillé des pièces et de la main-d'œuvre.
- Les pièces défectueuses éventuelles, si c'est possible.
- Eventuellement un rapport et la facture de l'expert, si un expert a été consulté.

Vous réglez cette facture au Garage AD qui a effectué la réparation sous garantie (\*\*) ainsi que la facture éventuelle de l'expert.

### **Article 5 : Comment vous faire rembourser?**

Dans les trente jours qui suivent la réparation effectuée sous garantie (\*\*) à l'étranger, vous vous rendez au Garage AD de votre propre pays qui a procédé au service d'entretien ou de réparation d'origine et vous lui remettez :

- L'original du formulaire de garantie
- La facture relative à la réparation d'origine du Garage AD (sa propre facture).
- La facture de la réparation sous garantie (effectuée par le Garage AD à l'étranger)
- Les pièces défectueuses (souhaitable, non obligatoire)
- Le rapport et la facture de l'expert (si un expert a été consulté)

Dans le cas d'une garantie justifiée, vous serez intégralement remboursé de la valeur de la facture (pièces + main-d'œuvre), des frais éventuels de l'expert et de la TVA.

Si, au moment de la déclaration du cas sous garantie, le Garage AD qui a effectué la première réparation ne fait plus partie du Réseau AD, vous pouvez exceptionnellement vous adresser à d'autres Garages AD situés dans la région.

Ils traiteront votre cas sous garantie (\*\*) de la même façon.

#### **Article 6 : Limitation de durée**

---

Si le cas n'est pas déclaré dans les 30 jours qui suivent la date de facturation de la facture par le Garage AD qui a effectué la réparation/l'entretien d'origine, nous nous réservons le droit de refuser la garantie (\*\*). Les frais de réparation et d'expert éventuels ne seront pas remboursés dans ce cas. Pour déclarer le cas sous garantie, le Garage AD doit informer le bureau de la centrale nationale dans son pays (en indiquant les frais et l'identification du client, etc.). Pour cela, elle devra remettre une copie de la garantie, la facture originale (de la réparation d'origine) et la facture du Garage AD à l'étranger.

#### **Article 7 : Compétence juridique**

---

Les instances judiciaires de la région/du pays dans laquelle/lequel le Garage AD est établi, dont l'intervention d'origine a donné lieu à un dommage, sont exclusivement compétentes pour juger tout litige lié au présent contrat.

**(\*) Pays dans lesquels existent des Garages AD : l'Autriche, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède et la Turquie.**

**(\*\*) Le Garage AD qui a procédé au service d'entretien ou de réparation (dans votre pays) vous remboursera intégralement la valeur de la facture (pièces et main d'œuvre), des frais éventuels de l'expert et de la TVA.**